



# Clerc aux procédures

## Procédure pour les demandes de prise en charge à Actalians

Si l'inscription ne concerne pas une embauche en contrat de professionnalisation

### POUR LA PRISE EN CHARGE DE LA FORMATION

**ATTENTION :** À compter de la rentrée 2018, la demande de prise en charge de la formation s'opère **directement sur le site d'Actalians via votre espace dédié** à l'adresse :

<http://www.actalians.fr/entreprise/>

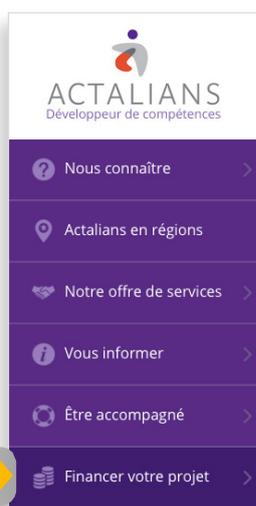
2

1



et selon les modalités ci-dessous :

Financer votre projet



3

Notre financement



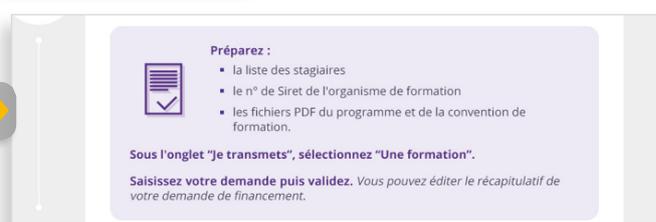
4

Faire une demande de financement



5

6



"Je transmets" : "Une formation"

### POUR PARFAITE INFORMATION

N° SIRET de l'École Nationale de Procédure Établissement Paritaire Privé : 78440529200011

N° de déclaration d'activité de l'ENP : 11.75.26.44.775

Intitulé de la formation : Clerc aux procédures

Lieu de formation : (voir convention de formation professionnelle continue).

**Demande de paiement direct à l'organisme de formation : CETTE CASE DOIT ÊTRE OBLIGATOIREMENT COCHÉE**

Dispositif : Plan prioritaire greffiers et huissiers

Thème de formation : Titre de clerc aux procédures (CDD)

Date de début : 09/10/2018 - Date de fin : 11/06/2019

**Cette formation rentre-t-elle dans le cadre d'un emploi avenir : NE PAS COCHER**

Durée de formation en heure : 232 - Nombre de jours de formation : 34

Coût pédagogique par stagiaire : 4 640 euros

